

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU

### Compte-rendu de la réunion du 17 avril 2015 à Roumoules

#### Présents

---

Voir tableau joint en fin de compte-rendu.

#### Introduction de la réunion

---

Monsieur ESPITALIER accueille les membres de la CLE, il rappelle les difficultés de fonctionnement de la CLE : suite aux élections municipales, de nouveaux élus ont été identifiés pour représenter les zones géographiques pour lesquelles le siège était vacant. Un courrier de demande d'actualisation de la CLE a été envoyé à la préfecture en décembre, à ce jour l'arrêté n'a pas encore été pris.

Suite aux départementales, il faudra maintenant actualiser les représentants départementaux.

En octobre 2015 la durée du mandat des membres de la CLE prend fin : celle-ci devra être entièrement recomposée. Enfin il faudra actualiser suite aux élections régionales.

Les périodes où la CLE est complète sont donc limitées...

M. ESPITALIER fait un point sur la démarche d'extension du périmètre du syndicat mixte qui est en cours. Le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon porte actuellement une démarche d'extension de son périmètre, afin de pouvoir couvrir le bassin versant et conserver le portage du SAGE Verdon approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. Une première réflexion sur l'organisation à mettre en place sur le bassin du Verdon concernant la compétence GEMAPI est menée dans le cadre de cette démarche. Toutes les collectivités concernées ont été invitées à une réunion de concertation le 24 mars à Saint-André-les-Alpes, le prochain comité de pilotage (intercommunalités, services de l'Etat, conseils généraux, conseil régional, agence de l'eau) aura lieu le 24 avril à Moustiers.

Il rappelle l'ordre du jour de la réunion de la CLE : avis sur le projet de SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et sur le projet de PGRI (plan de gestion des risques inondation) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée.

#### Présentation du projet de SDAGE

---

C. GUIN rappelle que la Commission Locale de l'eau du Verdon a été saisie par courrier du 12 décembre 2014 du Préfet coordonnateur de bassin et du Président du Comité de bassin, pour avis sur le projet de SDAGE. La consultation institutionnelle se déroule du 19 décembre 2014 au 18 avril 2015.

Elle rappelle que les SDAGE sont des documents de planification de la politique de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des grands bassins hydrographiques : le bassin du Verdon fait partie du bassin Rhône-Méditerranée, c'est à cette échelle qu'est élaboré le SDAGE.

Les SDAGE fixent les objectifs de la politique de l'eau sur des périodes de 6 ans, le SDAGE actuel était sur la période 2010-2015, la consultation porte sur le SDAGE 2016-2021.

Elle passe la parole à Laurent BOURDIN, responsable de l'unité territoriale Durance à l'Agence de l'Eau, pour une présentation générale du projet de SDAGE.

M. BOURDIN présente le projet de SDAGE. Il rappelle d'abord les spécificités de la politique de l'eau : **gestion par bassin versant, équilibre entre les usages et la préservation des milieux, participation des acteurs de l'eau.**

Par rapport à l'approche par bassin versant :

- Remarque de François PREVOST sur les grands transferts d'eau, qui font que les enjeux dépassent le bassin versant topographique
- Remarque de M. HERRIOU sur le fait que le bassin versant topographique superficiel ne correspond pas forcément pour les eaux souterraines (liens possibles avec d'autres bassins)

Le SDAGE **définit la stratégie pour retrouver le bon état des eaux**, il ne fixe pas de règles mais donne des principes d'actions : en fonction de l'état de la rivière et des pressions qui s'exercent, décline les actions à mettre en œuvre, et dans quels délais.

Le contenu du projet soumis à la consultation :

- Le SDAGE 2016-2021 :
  - o Orientations fondamentales et dispositions
  - o Objectifs d'état à atteindre pour tous les milieux
- Le programme de mesures 2016-2021 : travaux et études à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et restaurer les milieux

Le SDAGE a une **portée juridique** : il est opposable à l'administration. Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SDAGE, ainsi que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales).

Les principales avancées du projet de SDAGE 2016-2021 par rapport au SDAGE 2010-2015 :

- La création d'une **orientation fondamentale sur l'adaptation au changement climatique**
- Le **passage de la connaissance à l'action** : beaucoup d'études dans le cadre du SDAGE 2010-2015, passage sur les phases réalisation sur le SDAGE 2016-2021, par exemple :
  - o Sur la gestion quantitative : passage des études volumes prélevables aux plans de gestion de la ressource en eau
  - o Captages prioritaires : passage des études d'aires d'alimentation de captages aux plans d'actions
  - o Zones humides : passage des inventaires aux plans de gestion stratégiques
- **Mise en cohérence de la gestion de l'eau** : intégration des différentes directives européennes eau et milieux aquatiques / inondations / mer méditerranée ; intégration des mesures au titre des zones protégées (Natura 2000, captages prioritaires, directive baignade, directive nitrates...)

Sur le bassin du Verdon, plus de 50 % des masses d'eau sont déjà en bon ou très bon état : M. BOURDIN rappelle le principe de **non dégradation** : il faut poursuivre le travail pour préserver le bon état.

- Poursuivre les actions de dépollution (stations d'épuration, réseaux d'assainissement)
- Limiter les émissions de substances dangereuses pour l'eau (pesticides, micropolluants)
- Préserver des zones de qualité
- Poursuivre la limitation des prélèvements

Eau et **changement climatique** : M. BOURDIN rappelle le constat :

- pénuries d'eau l'été
- augmentation attendue des températures
- gaspillage d'eau
- risques d'inondation amplifiés
- biodiversité menacée

Les actions à mener concernent les économies d'eau (limiter les fuites sur les réseaux, améliorer l'irrigation...), l'optimisation du partage de la ressource, la mobilisation de ressources de substitution...

Les documents d'accompagnement du SDAGE comprennent une analyse économique : vigilance du comité de bassin sur ces aspects (faisabilité du programme de mesures). L'analyse macro-économique réalisée confirme la faisabilité du programme de mesures.

C. GUIN présente le projet de SDAGE par rapport au bassin du Verdon : voir le document distribué « *documents d'analyse en vue de l'avis sur le SDAGE 2016-2021* ».

- **Etat écologique des cours d'eau – Comparaison état 2010 / état 2016.**

L'état écologique des masses d'eau naturelles est moins bon que celui estimé en 2009 (plus de masses d'eau en état moyen, moins de masses d'eau en bon ou très bon état). Idem pour les masses d'eau fortement modifiées (passage de moyen à médiocre). Le lac d'Allos est passé du bon au très bon état.

Plus qu'une réelle dégradation (ou amélioration pour lac d'Allos) de l'état des masses d'eau, cela est certainement dû à une amélioration des connaissances au cours du SDAGE 2010-2015 (prise en compte des résultats des suivis réalisés, alors que l'état des lieux 2009 était plutôt « à dire d'experts »).

- **Etat chimique des cours d'eau - Comparaison état 2010 / état 2016**

Une masse d'eau naturelle classée dégradée en 2009 est repassée en bon état (le Colostre).

Une masse d'eau fortement modifiée dégradée en 2009 est repassée en bon état (Verdon du barrage de Chaudanne au Jabron : molécule incriminée plus retrouvée dans les analyses).

Amélioration de la connaissance sur les lacs.

- **Échéance de l'objectif global de bon état fixé par le SDAGE pour les cours d'eau - Comparaison SDAGE 2010 / SDAGE 2016**

A l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée le SDAGE 2010-2015 fixait à 66% la part de masses d'eau superficielles du bassin devant atteindre le bon état écologique en 2015.

Le bilan réalisé en 2013 dans le cadre de la révision de l'état des lieux montre que cet objectif ne sera pas atteint puisque seulement 50% des masses d'eau seront en bon état en 2015.

Le SDAGE 2016-2022 fait donc reporter sur les échéances suivantes une partie des objectifs : il fixe des objectifs moins ambitieux que le SDAGE 2009 (reports d'échéances : glissements vers 2027).

- **Masses d'eau souterraines** : 6 masses d'eau souterraines visées par le SDAGE.

1 masse d'eau en état médiocre (conglomérats du plateau de Valensole, nitrates et pesticides) : échéance fixée à 2027 pour l'atteinte du bon état.

- **Réservoirs biologiques** :

Il s'agit de cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant. Tout ouvrage ou aménagement impactant significativement leur fonction est à proscrire. La liste a été complétée par rapport au SDAGE 2010-2015 (en souligné)

- Le Verdon de sa source au Riou du Trou inclus, et ses affluents Bouchier, Chadoulin, Riou du Trou,
- L'Issole et ses affluents, de sa source au Verdon (Estelle, Riou Tort, Encure)
- Le Jabron de sa source à l'amont de sa confluence avec le vallon du Bourguet, et tous ses affluents hormis le torrent d'Eoulx et le ravin du Bourguet
- L'Artuby de sa source à l'amont de sa confluence avec la Bruyère, et la Lane
- Le Colostre de sa source à Saint-Martin-de-Brômes et tous ses affluents hormis le ravin d'Aigues-Bonnes, l'Auvestre, la Mauroue, le ravin de Pinet
- Le Verdon du barrage de Chaudanne au lac de Sainte-Croix

Discussion sur le classement du Verdon du barrage de Chaudanne au lac de Sainte-Croix : C. GUIN demande quelles sont les raisons et les possibles conséquences de ce classement ?

M. ROUX demande, si le classement est fait par rapport à l'apron, qu'apporte ce classement par rapport aux mesures déjà en place (APPB) ?

L'ONEMA indique que le classement est justifié par rapport à la reproduction des truites du lac de Sainte-Croix.

Mme HAUTCOEUR indique que le classement est cohérent avec le classement en APPB : il permet d'exprimer que c'est un secteur avec des enjeux biologiques particuliers, les connexions sont importantes pour la fraie, cela permet d'exprimer qu'une protection est nécessaire.

- **Captages prioritaires** :

Il s'agit de captages prioritaires pour la mise en œuvre d'une démarche de réduction des pollutions par les nitrates ou les pesticides, afin de restaurer la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation.

Les collectivités compétentes en matière d'eau potable doivent mettre en œuvre, avec le soutien des services de l'État et de ses établissements publics, une démarche de protection et de reconquête de la qualité de l'eau en associant les usagers. Là aussi la liste a été complétée (2 nouveaux captages, en souligné).

- Captage de la Bouscole à Gréoux,
- Captage de l'Auvestre à Riez,
- 2 captages de l'Auvestre à Puimoisson,
- Captage de l'Auvestre à Roumoules,
- Captage Riaille-Michel à Roumoules

A priori erreurs dans la liste à faire remonter dans l'avis (source Michel à Roumoules était déjà identifiée au SDAGE précédent, pas le captage de l'Auvestre à Roumoules, et un seul captage de l'Auvestre à Puimoisson)

- **Masses d'eau stratégiques :**

Il s'agit de masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein desquelles des zones de sauvegarde ont été identifiées. Dans ces zones de sauvegarde, la ressource en eau souterraine doit être préservée dans une qualité permettant son utilisation pour l'alimentation en eau potable sans traitement ou avec un traitement limité.

- 2 masses d'eau concernées pour le bassin du Verdon (Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence ; Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents)
- Démarche reste à engager sur la masse d'eau « plateaux calcaires des plans de Canjuers et Fayence.

Remarque : difficultés à trouver un maître d'ouvrage pour le portage de ces études, l'étude alluvions moyenne Durance a été portée par l'Agence : possibilité d'un portage Agence pour l'étude « plateaux calcaires des plans de Canjuers » ?

- **Programme de mesures :**

Il recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

- Bonne cohérence globale entre le programme de mesures, le projet de Contrat rivière et le SAGE Verdon.
- Quelques actions du programme de mesures non identifiées comme prioritaires et non prévues au Contrat (restauration morphologique du Jabron, études globales prélèvements sur le Jabron et le Rouret, études globales assainissement sur certains secteurs)

- **Carte des secteurs où la création d'un EPAGE doit être étudiée :**

Il s'agit des bassins où il est nécessaire d'étudier une structuration à l'échelle du bassin (création d'un EPAGE, établissement public d'aménagement et de gestion des eaux, syndicat à vocation de maîtrise d'ouvrage). Le bassin du Verdon figure sur cette carte.

La réflexion est en cours dans le cadre de la démarche d'extension du périmètre du syndicat mixte, à rappeler dans l'avis, en mettant en avant les besoins en terme de moyens financiers.

- **Carte des milieux superficiels susceptibles de présenter des phénomènes d'eutrophisation**

L'Artuby et le bas Verdon en aval du barrage de Gréoux sont ciblés. De par la connaissance de terrain, pour les techniciens du Parc la Bruyère semble plus sensible que l'Artuby à l'eutrophisation.

- **Carte des sous bassins nécessitant des mesures de lutte contre les pesticides**

La masse d'eau souterraine du plateau de Valensole est ciblée.

Sur cette masse d'eau, démarches en cours :

- Etude COMETE (SCP BRGM) visant à améliorer la connaissance de l'état de la masse d'eau, de son fonctionnement hydrogéologique, des mécanismes de transfert, et à délimiter les bassins d'alimentation des captages prioritaires
- Projet REGAIN visant à favoriser et accompagner l'évolution des pratiques agricoles vers des agrosystèmes plus durables (PNR Verdon, CA 04, SCP, Sup Agro Montpellier)

- **Carte des sous bassins pour lesquels des actions de préservation de l'équilibre quantitatif sont nécessaires**

Le bassin versant du Verdon est ciblé comme bassin sur lequel des actions de préservation de l'équilibre quantitatif sont nécessaires (et non pas comme bassin où des actions de résorption du déséquilibre quantitatif sont nécessaire : bassin non considéré comme étant en déséquilibre).

Une nouvelle condition est fixée par la disposition 7-01 du projet de SDAGE : les aides de l'Agence pour la création de nouvelles retenues seront disponibles uniquement dans les zones déficitaires classées en ZRE (zone de répartition des eaux). Cette condition ne permettra donc pas de financer les actions issues des études conduites sur le Haut Verdon et l'Artuby (non classés ZRE).

## Avis sur le projet de SDAGE

---

Voir le document distribué « *projet de délibération soumis à amendements de la CLE* ».

Après un rappel dans les considérants du fait :

- que le projet va dans le sens d'une meilleure gestion de l'eau et des milieux aquatiques et reflète les enjeux locaux et ceux du bassin Rhône-Méditerranée
- que le travail de révision du SDAGE et de son programme de mesures a été mené par le Comité de Bassin en concertation avec les collectivités, les gestionnaires de milieux aquatiques, les acteurs économiques, les associations
- que les objectifs et le programme de mesures sont plus réalistes que ceux du SDAGE précédent (reports d'échéances)

**Il est proposé un avis favorable avec des remarques et des réserves :**

- Remarques :
  - o Souhait d'un retour du Comité de bassin sur les réponses qui seront apportées aux remarques issues de cette consultation ;
  - o Difficulté de réaliser concrètement et efficacement cette consultation, au vu des éléments transmis (documents volumineux, non appréhendables par des non-initiés, demandant un lourd travail de préparation) ;
  - o Pertinence du bassin versant de proximité comme échelle d'intervention pertinente pour l'ensemble des compétences du grand cycle de l'eau, GEMAPI ou hors GEMAPI. Rappel de la démarche d'extension du périmètre du syndicat mixte répondant à la carte 4B du SDAGE ;
  - o Programme de mesures, même s'il paraît plus réaliste, ne pourra être mis en œuvre par les acteurs locaux que sous réserve de pérennité des financements publics ;
  - o Afficher des mesures à mettre en œuvre sur des masses d'eau étant déjà en bon état peut poser question aux acteurs locaux : ce point mériterait d'être mieux expliqué et argumenté dans les documents (principe de non dégradation....) ;
  - o Sur les continuités écologiques le projet de SDAGE fixe la priorité sur les cours d'eau classés en liste 2. Il est souhaitable que cela ne pénalise pas les projets et dynamiques en cours sur des ouvrages non classés en liste 2 ;
  - o Difficulté à identifier des maîtres d'ouvrage pour le portage des études sur certaines masses d'eau souterraines stratégiques : dans ce cas l'Agence pourrait-elle porter elle-même ces études ;
  - o La carte 5bA du SDAGE identifie les milieux superficiels susceptibles de présenter des phénomènes d'eutrophisation. Pour le bassin du Verdon, l'Artuby et le bas Verdon en aval du barrage de Gréoux sont ciblés : la Bruyère semble plus sensible que l'Artuby à l'eutrophisation.
- Réserves sur :
  - o La nouvelle condition fixée par la disposition 7-01 du projet de SDAGE, précisant que les aides de l'Agence de l'eau pour la création de nouvelles retenues seront disponibles uniquement dans les zones déficitaires classées en ZRE. D'une part il ne paraît pas normal que le SDAGE, document de planification de la politique de l'eau fixant les grands objectifs, définisse des règles financières relevant des programmes de l'Agence de l'Eau. D'autre part le conditionnement de ces aides à ce classement ne permettrait pas en l'état de mettre en œuvre certains des objectifs fixés par le SAGE Verdon dans son volet quantitatif.

Mme CANAL indique que la MISEN du Var a également fait une remarque sur cette disposition 7-01 (le bassin de l'Artuby n'est pas classé ZRE car des efforts ont été faits et des mesures de gestion mises en place, il serait dommage de ne pas poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion).

M. CAUVIN indique qu'il s'agit bien d'ouvrages de substitution, pour pouvoir maintenir les usages.

M. PREVOST demande de prendre en compte les remarques suivantes dans la rédaction de la délibération (il s'agit plus de critiques sur la tonalité que de remarques sur le fond) :

- Tonalité trop réglementaire qui ne met pas assez en avant les démarches de concertation et les dynamiques en place sur les bassins (insuffisante reconnaissance des efforts accomplis)
- Une déclinaison régionale tenant compte des spécificités méditerranéennes serait pertinente

- Le SDAGE aurait gagné à bénéficier d'une meilleure évaluation de l'impact économique des mesures sur les territoires et les acteurs.

Sur les spécificités méditerranéennes, M. BOURDIN rappelle que les spécificités écologiques sont prises en compte au travers des hydro éco régions (les limites des classes de qualité sont différentes en fonction des hydro éco régions).

**M. ESPITALIER met le projet d'avis sur le SDAGE, avec les modifications validées en séance, au vote. La CLE valide le projet de délibération avec les modifications demandées en séance :**

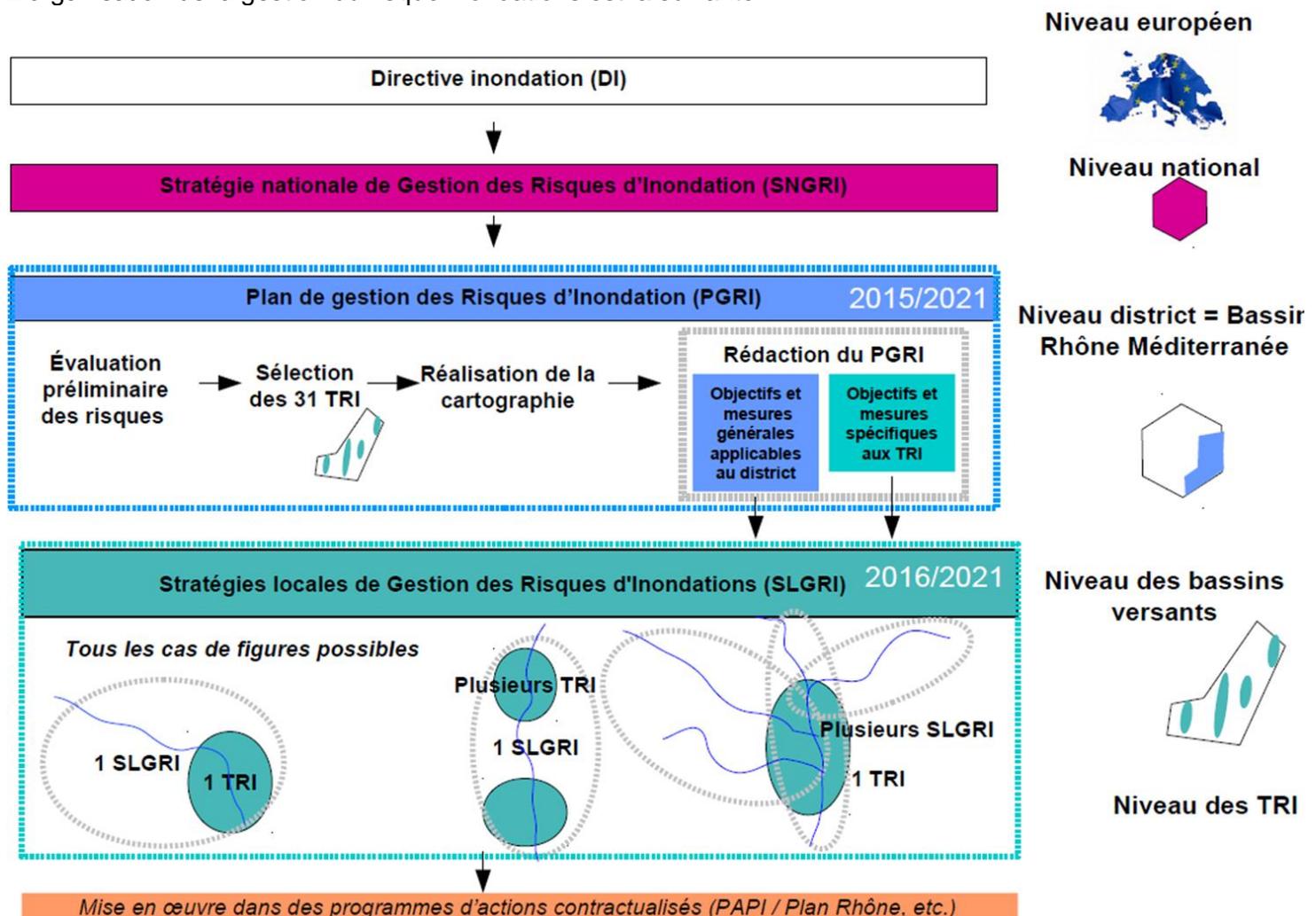
- 0 abstentions
- 0 voix défavorable
- 23 voix favorables

## Présentation du projet de PGRI 2016-2021

La Commission Locale de l'eau du Verdon a été saisie par courrier du 10 janvier 2015 du Préfet coordonnateur de bassin pour avis sur le projet de PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Rhône-Méditerranée).

La consultation institutionnelle se déroule du 10 janvier au 10 mai 2015.

L'organisation de la gestion du risque inondations est la suivante :



Le PGRI fixe 5 grands objectifs (GO) de gestion des risques d'inondation pour le bassin. Ils sont précisés au travers de 15 objectifs et 52 dispositions.

### **GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.**

La maîtrise des risques d'inondation pour les biens et les personnes nécessite de connaître et réduire la vulnérabilité des biens, et de réglementer l'urbanisation en zone inondable au travers des documents d'urbanisme.

### **GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.**

L'augmentation de la sécurité des populations et des biens passe par la gestion des crues et des submersions marines. Elle doit dans la mesure du possible privilégier le fonctionnement naturel des milieux aquatiques, à une échelle suffisante (bassin versant par exemple) et surtout s'assurer de la sécurité des ouvrages de protection (digues, barrages).

### **GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés.**

Dès lors que les inondations sont inévitables, les territoires doivent être en mesure d'en limiter les effets négatifs. La résilience des territoires nécessite de prévoir les inondations et d'alerter ; de s'organiser pour gérer les crises et assurer un retour à la normale ; de sensibiliser les populations aux risques d'inondation.

### **GO4 : Organiser les acteurs et les compétences.**

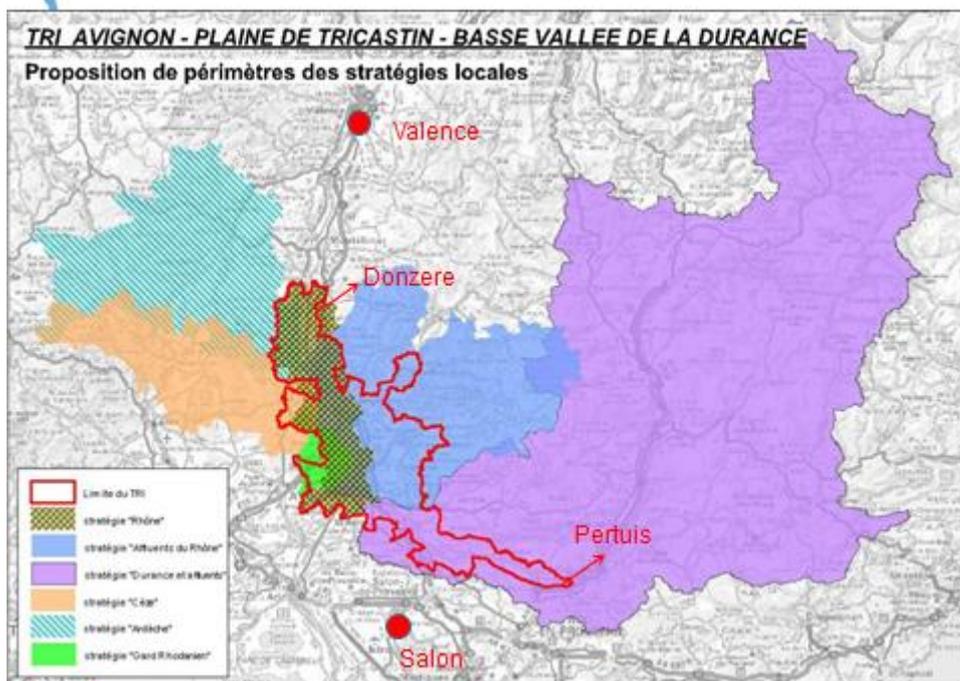
L'organisation des acteurs et des compétences doit permettre d'améliorer la définition des actions de prévention des inondations à mobiliser. L'établissement d'une gouvernance à l'échelle de bassins de risque (généralement des bassins versants hydrographiques) constitue le meilleur moyen pour poser le débat : partage des responsabilités et des moyens à mettre en œuvre. Elle implique notamment de bien de s'interroger sur la bonne échelle de compétence pour la GEMAPI.

### **GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.**

La connaissance de certains phénomènes d'inondation doit être approfondie (crues rapides, submersions marines, effet du changement climatique, ...), la connaissance de leurs impacts également (impact sur les réseaux par exemple). Le partage de la connaissance entre les différents acteurs concernés est essentiel.

Le PGRI a défini des **TRI (territoires à risques importants d'inondation)**. Il s'agit de zones où les enjeux (habitations, infrastructures, activités économiques, ...) potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants, en comparaison avec la situation globale du bassin. Le bassin Rhône-Méditerranée compte 31 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) pour lesquels le PGRI fixe des objectifs spécifiques. Pour chaque TRI le PGRI définit des objectifs et mesures spécifiques, et localement, au niveau du bassin, doit être définie une SLGRI (stratégie locale de gestion du risque inondation). Plusieurs cas de figure sont possible (voir figure ci-dessus) : 1 SLGRI pour 1 TRI ; 1 SLGRI pour plusieurs TRI ; plusieurs SLGRI pour 1 TRI.

Le bassin du Verdon est dans le 3ème cas de figure. Il n'est pas classé TRI. Par contre le bassin versant du Verdon est intégré au périmètre enveloppe des SLGRI pour le TRI « Avignon, plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance ». Pour ce TRI (en rouge), 6 sous périmètres ont été identifiés, correspondant à des territoires cohérents sur lesquels les SLGRI identifient des objectifs territoriaux spécifiques, **le bassin versant du Verdon fait partie du périmètre de la SLGRI « Durance et ses principaux affluents »** (en mauve).



M PICON indique que le SMAVD/EPTB de la Durance est co animateur de cette SLGRI. La crainte était que les territoires non classés TRI soient exclus des dispositifs de financement. Il a donc été demandé à ce que la SLGRI couvre tout le bassin.

Une première réunion de travail avec l'ensemble des structures du bassin de la Durance a eu lieu en février.

Le besoin dans le domaine des risques inondation est un besoin de continuité des politiques publiques.

Un enjeu important est la prise en compte de la spécificité des territoires de montagne.

Par rapport aux grands objectifs, ils sont plutôt axés sur la réduction de la vulnérabilité et l'amélioration de la résilience, par contre la restructuration et les travaux sur les ouvrages existants sont plutôt en priorité 2 ou 3. Alors que sur le bassin de la Durance on a plutôt des problèmes d'ouvrages en mauvais état, les priorités sur ce bassin sont plutôt la restructuration des ouvrages existants.

## Avis sur le projet de PGRI

Voir le document distribué « *projet de délibération soumis à amendements de la CLE* ».

Après un rappel dans les considérant du fait que :

- Le projet de PGRI donne un cadre, une cohérence et une stratégie pour la gestion du risque inondation ;
- Le périmètre envisagé pour l'une des stratégies locales de gestion des risques pour le TRI « Avignon, plaine du Tricastin – basse vallée de la Durance » intègre le bassin versant du Verdon, même si celui-ci ne fait pas partie périmètre du TRI

### Il est proposé un avis favorable avec les observations suivantes :

- Intérêt d'avoir intégré l'ensemble du bassin de la Durance à la SLGRI rattachée au TRI « Avignon, plaine du Tricastin – basse vallée de la Durance »
- Territoires de montagne ont des spécificités qu'il est absolument nécessaire de prendre en compte
- Ces territoires de montagne rencontrent de grosses difficultés de financement : les moyens financiers ne devront pas être entièrement attribués aux territoires classés TRI. Pour ces sous bassins, les outils de planification les mieux adaptés doivent être trouvés
- La SLGI, si elle est portée et animée à l'échelle du bassin versant de la Durance, devra être territorialisée au niveau des sous bassins versants afin de répondre au mieux aux spécificités locales

**M. ESPITALIER met le projet d'avis sur le projet de PGRI au vote.**

**La CLE valide le projet de délibération :**

- **0 abstentions**
- **0 voix défavorable**
- **23 voix favorables**

## **Points d'actualité**

---

Extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du PNR : voir intervention de M. ESPITALIER en début de réunion. Dans un premier temps extension pour la compétence « gestion intégrée de l'eau : SAGE, contrat rivière ».

Lancement du travail sur l'élaboration des outils de suivi et d'évaluation du SAGE. Le SAGE a été validé le 13 octobre 2014. Un travail est engagé cette année pour élaborer les outils de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre. Une personne a été recrutée sur 6 mois pour cela (Sophie SUEL).

Prochaines réunions de la CLE : une réunion sera programmée pour notamment adopter un nouveau règlement intérieur (prise des avis en particulier), et valider un rapport d'activité pour 2014. Début septembre, réunion de la CLE pour valider le projet de contrat rivière.

Le mandat des membres de la CLE prend fin le 22 octobre : nouvel arrêté sera nécessaire pour renouveler la CLE.

**Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

| STRUCTURE / ZONE REPRESENTEE                            | NOM, PRENOM  | PRESENT  | POUVOIR A     | POUVOIR DE | NOMBRE DE VOIX |
|---|--|----------|---------------|------------|----------------|
| Zone du Bas Verdon                                      | Mme PHILIBERT-BREZUN Christiane, conseillère municipale à Vinon-sur-Verdon | X        |               |            | 1              |
| Zone du Haut-Verdon                                     | M. Serge PRATO, Maire de Saint-André-les-Alpes                             | X        |               |            | 1              |
| Zone de la tête du bassin versant                       | M. Bruno BICHON, conseiller municipal à Thorame-Basse                      | X        |               |            | 1              |
| Zone de l'Artuby  | M. André GAYMARD, Maire de Comps-sur-Artuby                                |          | M. HERRIOU    |            |                |
| Zone du Jabron  | M. Michel GIULIANO, conseiller municipal à Trigance                        |          |               |            |                |
| Zone d'Andon  | Mme Michèle OLIVIER, Maire d'Andon   |          |               |            |                |
| Zone du plateau Valensole                               | M. Alain ROUX, conseiller municipal à Gréoux-les-Bains                     | X        |               |            | 1              |
| Zone du Colostre  | M. Patrick ROY, conseiller municipal à Roumoules                           |          | M. ESPITALIER |            |                |
| Zone des massifs préalpins                              | M. Marcel CHAIX, Maire de Soleihias  |          |               |            |                |
| Zone des gorges du Verdon                               | M. Maxime AUDIBERT, conseiller municipal à Rougon                          | X        |               |            | 1              |
| Zone du Haut Pays Varois                                | M. Jean-Pierre HERRIOU, conseiller municipal à Moissac Bellevue            | X        |               | M. GAYMARD | 2              |
| Zone du lac de Sainte-Croix-du-Verdon                   | M. Olivier HIDALGO, conseiller municipal à Sainte-Croix-du-Verdon          |          |               |            |                |
| Parc Naturel Régional du Verdon                         | M. Jacques ESPITALIER, représentant du Parc                                | X        |               | M. ROY     | 2              |
| Parc Naturel Régional du Verdon                         | M. Jean-Pierre CIOFI, représentant du Parc                                 | X        |               |            | 1              |
| Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance | M. Henri PIGNOLY, représentant du Syndicat                                 |          |               |            |                |
| Syndicat Mixte du Val d'Allos                           | M. René MASSETTE, Président  | X        |               |            | 1              |
| Conseil Régional PACA                                   | Mme Sylvie MASSIMI, conseillère régionale                                  |          |               |            |                |
| Conseil Régional PACA                                   | Mme Colette CHARRIAU, conseillère régionale                                |          |               |            |                |
| Conseil Général du Var                                  | Siège vacant   |          |               |            |                |
| Conseil Général du Var                                  | Siège vacant   |          |               |            |                |
| Conseil Général des Bouches-du-Rhône                    | Siège vacant   |          |               |            |                |
| Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence             | Siège vacant   |          |               |            |                |
| Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence             | Siège vacant   |          |               |            |                |
| Conseil Général des Alpes Maritimes                     | Siège vacant   |          |               |            |                |
| <b>TOTAL</b>  | <b>18</b>  | <b>9</b> |               |            | <b>11</b>      |

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

| STRUCTURE   | REPRESENTE PAR   | NOM, PRENOM                               | PRESENT | POUVOIR A | POUVOIR DE | NOMBRE DE VOIX |
|---|--|---|---------|-----------|------------|----------------|
| EDF (Direction Energie Méditerranée)                                  | Monsieur le Directeur d'EDF Unité de Production Méditerranée ou son représentant | Dominique ROUX<br>Catherine LE<br>NORMANT | X       |           |            | 1              |
| Chambre régionale de commerce et d'industrie                          | Monsieur le Président ou son représentant  | Christophe GLORIAN                        | X       |           |            | 1              |
| Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale | Monsieur le Directeur général ou son représentant                                | François PREVOST                          | X       |           |            | 1              |
| Chambre Départementale d'Agriculture du Var                           | Monsieur le Président ou son représentant  | Gilles CAUVIN                             | X       |           |            | 1              |
| Chambre Départementale d'Agriculture 04                               | Monsieur le Président ou son représentant  |   |         |           |            |                |
| FDPPMA du Var   | Monsieur le Président ou son représentant  | Louis FONTICELLI                          | X       |           |            | 1              |
| FDPPMA 04   | Monsieur le Président ou son représentant  |   |         |           |            |                |
| Groupement des Professionnels des sports d'eau vive du Verdon         | Monsieur le Président ou son représentant  |   |         |           |            |                |

|  |   |          |          |  |  |          |
|--|---|----------|----------|--|--|----------|
| URVN   | Monsieur le Président ou son représentant |          |          |  |  |          |
| Fédération française de canoë kayak                    | Monsieur le Président ou son représentant |          |          |  |  |          |
| CRPF Paca  | Monsieur le Président ou son représentant |          |          |  |  |          |
| Union régionale des consommateurs « Que Choisir » Paca | Madame la Présidente ou son représentant  |          |          |  |  |          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>12</b>                                 | <b>5</b> | <b>5</b> |  |  | <b>5</b> |

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

| STRUCTURE   | REPRESENTE PAR   | NOM, PRENOM                       | PRESENT  | POUVOIR A | POUVOIR DE | NOMBRE DE VOIX |
|---|--|-----------------------------------|----------|-----------|------------|----------------|
| Préfecture coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée          | Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin (représentation Direction Régionale de l'Environnement) ou son représentant |                                   |          | MISE 83   |            |                |
| Préfecture coordonnatrice du SAGE                               | Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant   |                                   |          |           |            |                |
| Agence de l'Eau RM&C  | Monsieur le Délégué ou son représentant  | Laurent BOURDIN                   | X        |           |            | 1              |
| MISE 04   | Monsieur le chef de la MISE des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant  | Christine HAUTCOEUR               | X        |           | ARS        | 2              |
| MISE 83   | Monsieur le chef de la MISE du Var ou son représentant   | Sylvie CANAL                      | X        |           | DREAL      | 2              |
| MISE 06   | Monsieur le chef de la MISE des Alpes-Maritimes ou son représentant  |                                   |          |           |            |                |
| MISE 13   | Monsieur le chef de la MISE des Bouches-du-Rhône ou son représentant   |                                   |          |           |            |                |
| ARS Paca  | Monsieur le Directeur ou son représentant  |                                   |          | MISE 04   |            |                |
| DRJSCS Paca   | Monsieur le Directeur ou son représentant  | Benoît RAZIMBAUD                  | X        |           |            | 1              |
| Camp militaire de Canjuers                                      | Monsieur le Colonel ou son représentant  |                                   |          |           |            |                |
| Délégation inter régionale de l'ONEMA Languedoc Roussillon Paca | Monsieur le Délégué interrégional ou son représentant  | Christian PEUGET<br>Romaric GONDA | X        |           |            | 1              |
| Parc national du Mercantour                                     |  |                                   |          |           |            |                |
| <b>TOTAL</b>  | <b>12</b>  |                                   | <b>5</b> |           |            | <b>7</b>       |

Assistaient également à la séance :

- Jean-Marie BOURJAC, maire de Sainte-Croix-du-Verdon ;
- Philippe PICON, SMAVD-EPTB Durance ;
- Bastien SIMON, conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence
- GUIN Corinne, PNR Verdon, responsable pôle eau et milieux aquatiques, animatrice du SAGE
- GAUTIER Corinne, PNR Verdon, animatrice contrat rivière Verdon
- RUIZ Guillaume, PNR Verdon, technicien rivière
- SUEL Sophie, PNR Verdon, chargée de projet élaboration des outils de suivi et d'évaluation du SAGE Verdon